

CONVENTION POUR LE CO-FINANCEMENT DU PROJET « Accompagnement de la restauration collective vers une offre saine, durable et locale »

ENTRE

Le Service Agriculture et Forêt de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, représentée par M. FORESTIER Daniel, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 21 juillet 2020.

Ci-après désignée « Service Agriculture »,

ET

Le Service Déchets de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, représentée par M. FORESTIER Daniel, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 21 juillet 2020.

Ci-après désignée « Service Déchets »,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

Dans le cadre du projet « Accompagnement de la restauration collective vers une offre saine, durable et locale », projet commun entre les 2 services d'ALF précités mais fonctionnant sur des budgets différents :

- Service Déchets : budget Annexe Ordures Ménagères
- Service Agriculture : budget général

il est convenu par la présente convention un flux financier entre les 2 budgets précités.

En effet, le budget annexe « Ordures Ménagères » va supporter l'ensemble des dépenses et recettes de ce projet commun (voir plan de financement ci-dessous), et le reste à charge total sera répercuté à 50 % sur le budget général pour la participation du service Agriculture.

Le projet a reçu un avis favorable du Bureau communautaire via la décision 13 du 9/04/2021.

Le plan de financement ci-dessous, et le projet de convention entre les 2 services a reçu un avis favorable du Bureau communautaire le 20/10/2021.

ARTICLE 2 : PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

DEPENSES ESTIMATIVES		
Postes de dépenses	Montants HT	Montants TTC
Amélioration des pratiques	87 800,00 €	105 360,00 €
Développer et diversifier la production agricole locale	16 500,00 €	19 800,00 €
Sensibiliser les convives	28 000,00 €	33 600,00 €
Communiquer	10 012,00 €	12 014,40 €
Coordonner	25 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL DEPENSES	167 312,00 €	200 774,40 €

RECETTES		
<i>AP « Investissements structurants dans les PAT en région Auvergne-Rhône-Alpes »</i>	<i>70 000 €</i>	<i>41,84%</i>
<i>ARS pour les volets : - sensibilisation - communication</i>	<i>12 421 €</i>	<i>7,42%</i>
<i>LEADER</i>	<i>51 428,60 €</i>	<i>24,32%</i>
TOTAL RECETTES HT	133 849,60 €	80,00%

RECAPITULATIF FINANCIER		
DEPENSES TTC	200774,4	Budget Annexe Déchets 2022/2023
RECETTES (subvention)	133849,6	
Reste à charge ALF	66924,8	50 % prise en charge BA Déchets 50% reversé par pôle AFE au service Déchets arrondi à 33 500 €

ARTICLE 3 : FLUX FINANCIER ET REGULARISATION

La réalisation du projet et donc des dépenses va s'étaler sur à minima 2 années, 2022 et 2023.

Les recettes seront-elles perçues sur une échelle de temps plus longue.

Les recettes ont été calculées sur les montants HT, soit sur le cas le plus défavorable. Il est probable que certains financeurs puissent verser les subventions sur le montant TTC.

Pour ces raisons, il est décidé :

- Que le budget Général verse au budget annexe Ordures Ménagères l'entièreté de la somme maximale due à savoir 33 500 € TTC sur le budget 2022 ;
- Qu'une régularisation ait lieu à la fin de réalisation du projet (dernière subvention perçue) en cas de trop perçu, entre le budget annexe Ordures Ménagères vers le budget Général.

ARTICLE 4 : EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès le lancement réel du projet via la notification des marchés de prestation.

**Le Président de la Communauté
de Communes AMBERT
LIVRADOIS FOREZ,**

Monsieur Daniel FORESTIER